

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 20180426-3**

Le vingt-six Avril Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

*Étaient présents* : BLANC Lina - BRUN Marcel - BRUNOD Dominique - CHAPPE Corinne - CHRISTIN Gilles - DUCHINI Françoise - GACHON Martine - KARST Bruno - MARCHAND Françoise - NICASTRO Marie - PAVIOL Franck - PETIT Brigitte - RIEU François - ROCIPON Denis - formant la majorité des membres en exercice.

*Étaient absents* : CHAZELAS Pierre - DAL MOLIN Sylvie - DUCHINI Pierre - TARTARAT-CHAPITRE Bernard

*Étaient excusés* : BUSALB Corinne (pouvoir à François RIEU)

Secrétaire de Séance : Denis ROCIPON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
présents : 14  
votants : 15

Date de Convocation : Le 23 Avril 2018  
Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

**Objet** : Cession parcelle Communale A n°2884 – Zone Aménagement d'ensemble Rue Belle Etoile

*Rapporteur* : Marie NICASTRO

Madame NICASTRO expose au Conseil Municipal qu'un promoteur, EPMV INVEST, est acheteur de la zone d'Aménagement d'ensemble situé rue Belle Etoile

Madame NICASTRO précise au Conseil Municipal qu'afin de régulariser l'assiette foncière de ladite zone d'aménagement, il est nécessaire de vendre la parcelle section A n°2884.

Madame NICASTRO annonce au Conseil Municipal la proposition d'achat du promoteur de la parcelle à 21 000 € TTC soit 95 € du m<sup>2</sup> et s'engage à céder à la commune la partie de terrain matérialisée sous teinte jaune au plan ci-annexé et représentant le trottoir moyennant les frais de 1€ symbolique aux frais de la commune.

Madame NICASTRO souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé sont gérées par la société EPMV INVEST et qu'un Document d'Arpentage sera établi à cet effet.

Madame NICASTRO précise que ces négociations seront entérinées par un acte notarié élaboré par le cabinet notaires et patrimoine, 5 Avenue Jean Jaurès, BP 5, 38380 ST LAURENT DU PONT et publié au Service De la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de l'acquéreur.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la vente du terrain sus-énoncé au prix de 21 000 € ainsi que la rétrocession de la voirie à 1 € symbolique

**CONFIRME** que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme notariée aux frais de l'acquéreur,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure,

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de

la réception en Préfecture le (Voir cachet) :

Et de la publication, le 30 Avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180426-20180426-03-DE

Grignon, le 26 Avril 2018

Madame le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

Brigitte PETIT




Pour l'autorité compétente par délégation

